

Présents : Michel ARPAILLANGE, Eva NAUTRE, Pierre RIOLLET, Christian DELMAS, Damien ALCAÏDE (technicien)

Excusées : Anne LEVRAT, Émilien DAHERON

- **Ordre du jour :**
 - Budget communication 2023
 - Nouvelle maquette du magazine
 - Site internet
 - Déploiement du Logo

1 – Budget communication 2023

- Il a été présenté à la commission le budget du service qui sera débattu en réunion d'adjoint. Au vu des directives de baisses demandées en raison des projets d'ampleur qui vont être réalisés, la commission s'est penchée sur la réduction de projet voire l'annulation de certaines actions.
 - Réduction du nombre d'impression de magazine par la mise en place d'un autocollant sur boîte aux lettres pour les Naillousains souhaitant conserver le support papier. Mise en place dès le premier numéro de 2023 avec campagne de communication.
 - Baisse du nombre de parution papier pour le livret « mieux vivre ensemble » en raison de la présence des infos sur le site internet et sur l'application intramuros. Le nombre d'impression sera basé sur le listing de personne souhaitant recevoir le magazine en version papier.
 - Le budget allouer à la fête des fruit et légumes peut également être remanié à la baisse (en attente de la proposition du service finances).
 - Annulation des goodies pour le déploiement logo de la commune
 - Annulation fabrication des verres logotés
 - Réduction du nombre d'achat de vidéoprojecteur et d'écran
 - Annulation signalétique ville et signalétique intérieur bâtiment Escal

2 – Présentation de la maquette du nouveau magazine de la commune

- La société Ogham nous a fait parvenir la nouvelle maquette du magazine de la commune. Les élus de la commission trouvent le visuel et le montage très bien mais l'intérieur du document trop chargé (ratio texte image). La quatrième de couverture n'est pas facilement lisible pour l'agenda des événements. L'équilibre du document est surtout dû à la somme d'information qu'il faut rentrer dans le magazine. Il faudra accorder une veille à la longueur des articles.





ATELIER AVEC L'ARTISTE VINCENT FORTEMPS
SEPTEMBRE 2022
PROGRAMMATION PAR L'ENTRACTE, ESPACE D'ART CONTEMPORAIN



ATELIER AVEC L'ARTISTE VINCENT FORTEMPS
SEPTEMBRE 2022
PROGRAMMATION PAR L'ENTRACTE, ESPACE D'ART CONTEMPORAIN



L'ÉVÈNEMENT « SENTEZ-VOUS SPORT ? »
SEPT. 2022



LES ÉLUS DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES PRÉPARANT LEURS ACTIONS SPORTIVES DURANT L'ÉVÈNEMENT « SENTEZ-VOUS SPORT ? »
SEPT. 2022



FORUM DES ASSOCIATIONS
SEPT. 2022

La médiathèque revoit une partie de son classement

L'agencement et le classement des documents mis à disposition dans une médiathèque demandent réflexion et nécessitent parfois un remaniement.

Durant une semaine cet été, le personnel a réalisé un chantier d'envergure en réagencant pas moins de 20 m linéaires d'étagères et plus de 6000 documents traités!

L'équipe de médiathécaires s'est attachée à valoriser les collections « adultes », notamment « le fonds local », les documents « musique » et « revues ». Pour information, les mélomanes de tout horizon ne sont pas oubliés puisque la médiathèque met à disposition un poste



CD pour l'écoute sur place ainsi que des disques vinyles à emporter. À quand le prochain grand chantier? Sans doute l'été prochain! Objectif: l'inventaire des collections – ou recensement en jargon dans les médiathèques, tout un programme!

Retour sur la taxe foncière 2022

Si vous êtes propriétaire d'un ou de plusieurs biens fonciers, qu'ils soient bâtis ou non bâtis, vous vous êtes normalement acquittés de la taxe foncière lors du mois d'octobre.

L'intercommunalité « Terres du Lauragais » a produit un document complet en septembre reprenant les bases et fournissant des explications détaillées sur la taxe foncière. En voici les points essentiels :

QU'EST-CE QUE LA TAXE FONCIÈRE ?
La taxe foncière est un impôt local dû tous les ans par le propriétaire ou l'utilisateur d'un bien immobilier. Deux types de propriétés sont taxés : les propriétés bâties (terrains bâtis, à usage d'habitation, industriel ou commercial) et les propriétés non bâties (terrains bâtis, à usage d'habitation).

À QUOI SERT-ELLE ?
Cette taxe contribue à la formation des ressources fiscales des communes, et des groupements de communes dits établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

COMMENT EST-ELLE CALCULÉE ?
C'est l'administration fiscale qui calcule le montant de la taxe foncière. Pour cela, elle se base sur 3 éléments principaux :

- La valeur locative cadastrale du bien : cette valeur correspond au montant du loyer que le propriétaire pourrait demander s'il proposait son logement à la location. Ce montant est revalorisé chaque année, afin de suivre l'évolution des loyers.
- Le coefficient de revalorisation, élément moteur dans le calcul de la taxe foncière. Le Gouvernement français le modifie tous les ans au moment du vote de la loi de finances : notamment en fonction des prévisions d'inflation (+ 3,4% en 2022).
- Le taux d'imposition voté par les collectivités territoriales qui reçoivent les impôts locaux. Chaque année, elles revalorisent en effet le taux qu'elles souhaitent appliquer quant au montant de la taxe foncière. La base d'imposition est basée sur la situation le 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

RETOUR SUR LES COMPÉTENCES EXERCÉES PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES DU LAURAGAIS.
On parle de compétences pour désigner l'ensemble des domaines dans lesquels une intercommunalité à fiscalité propre est susceptible d'intervenir. L'intercommunalité tient ses compétences d'un transfert des communes.

Retrouvez les compétences des Terres du Lauragais au 7 septembre 2022 sur le site : www.terres-du-lauragais.fr intitulé « nos compétences »

RETOUR SUR L'HISTORIQUE DE LA TAXE FONCIÈRE DES TERRES DU LAURAGAIS.

Au 1^{er} janvier 2017 on assiste à la fusion des 3 intercommunalités (Cap Lauragais-Cœur Lauragais et Coloursud). Chaque intercommunalité avait des taux d'imposition différents.

À partir du 1^{er} janvier 2018 : harmonisation pour qu'un seul taux unique soit mis en place sur le territoire :

- Étude établie en partenariat avec le service des finances publiques et les conseillers communautaires
- Lissage sur 6 ans pour l'atteinte d'un taux commun sur l'ensemble du territoire des Terres du Lauragais. Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide à la majorité des votants, d'appliquer une intégration fiscale progressive du taux des impôts ménages avec les taux suivants sur 6 ans.

► 2022 : taux commun pour les communes membres des Terres du Lauragais

	Taxe d'habitation	Taxe "Foncier Bâti"	Taxe "Foncier Non Bâti"
	12,09 %	2,43 %	8,05 %

	Taxe foncière bâti 2022	Taxe foncière non bâti 2022	CFE	TEOM
Terres du Lauragais	7,5	16,58	36,71	14,4

En 2022, 16 % des recettes de la communauté de communes de « Terres du Lauragais » proviennent de la fiscalité directe des ménages et des entreprises.

Pourquoi une augmentation de la Taxe foncière en 2022 ?

Le budget 2022, budget de raison s'il en est, voté à une très forte majorité, est un budget réaliste et contraint dont la mise en œuvre fut complexe dans un contexte sanitaire, économique, social et même mondial très incertain et un développement de l'exercice des compétences intercommunales.

Nous avons été amenés cette année à proposer et à procéder à une augmentation des taux de la fiscalité 2022 relatifs aux fonciers "bâti" et "non bâti".

Ceci permettra de faire face, pour partie aux augmentations prévisionnelles qu'appliquent et continueront d'appliquer nos fournisseurs et prestataires (énergie, carburants, denrées alimentaires...). Elles impacteront nos dépenses à caractère général, ainsi que l'application des textes réglementaires nationaux.

Les impôts « ménages », qui représentent 16 % de l'ensemble des recettes fiscales, contribuent donc à l'équilibre du budget. Ils participent à la fois à la poursuite de notre politique d'investissement, nécessaire aux besoins d'une population en croissance, preuve de l'attractivité de notre territoire.

- Présentation du chemin de fer du magazine de mars avec demande de retrait du projet de programmation culturelle en lien avec les associations événementielles de la commune (trop tôt pour évoquer le sujet). Le remplacement de ce sujet se fera par les expositions et animations à venir sur la conditions des femmes.

3 – Site internet de la commune

- Le site entre dans une phase finale de conception. Il reste quelques pages de contenu à fournir
 - Marché de plein vent
 - Passeport Civisme
 - Historique et présentation de la commune
 - Cimetière
 - Partenaires (logo + lien site internet)
 - Subventions associations
 - Déclarations de débit de boissons (associations)

- Aides et accompagnement aux démarches administratives
- Certaines pages seront développées à la réception du site et serviront de tutoriel pour la formation et la gestion du back office.
- La société Ogham prendra 10 à 12 jours pour faire la bascule sur la version mobile.

4 – Point déploiement logo

- **Point sur le déploiement du logo de la commune avec rappel des outils utilisés.**
 - Oriflamme
 - Affiche sucette
 - Carte de vœux
 - Support papier externe et interne (courrier, document interne, ...)
 - Nouvelle maquette magazine + une demi page dédiée à la nouvelle image de ville
 - Nouvelles signatures adresse mail (Maire, adjoint, Élu.e.s)
 - Com numérique intramuros
 - Com numérique Facebook
 - Com numérique Site internet
 - Com presse article dépêche et voix du midi*
 - Carte de visite (prochainement)

À faire :

- **Faire valider en bureau le projet de réduction d'impression des magazines avec le système d'autocollant**
- **Préparation du papier (avec autocollant) à encarter dans le magazine pour la démarche de réduction du nombre d'impression.**
- **Rédaction des pages et des démarches manquantes pour le site internet**
- **Voir ogham pour modification de la quatrième de couverture**
- **Présentation en bureau et en réunion de direction de la future maquette du magazine**